

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le premier juillet mil neuf cent quatre vingt treize, à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM.SAUDUBRAY - ALBA - PAZ, Adjoints - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO

Excusé M. MIAT

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - FLOUS - PUEYO - GONZALEZ - BOURDEL - DANOVARO - POLAK - LAFUSTE - ROZES - DAYRE.

M. BAROUSSE a donné procuration à M. POUSSON

M. SAUDUBRAY est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'INSTANCE OPPOSANT LA VILLE DE MONTREJEAU à Me REY (affaire DELAPORTE)

M. le Maire informe l'assemblée que la ville de MONTREJEAU a été condamnée en appel à payer à Me REY, Syndic de la liquidation de l'affaire DELAPORTE, la somme de 759 040 F résultant de la caution signée par la Commune le 30 octobre 1984.

L'Assemblée municipale doit préciser à Maître VINCENT, avocat auprès de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat si un pourvoi en cassation doit être envisagé par la Ville de Montréjeau.

M. SAUDUBRAY pense qu'il serait souhaitable de mener des discussions avec Maître REY afin d'obtenir éventuellement des allègements d'intérêts si la commune devait véritablement payer cette dette.

M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à charger Maître VINCENT d'étudier les possibilités de succès d'un pourvoi en cassation.

Si Maître VINCENT juge les chances de succès nulles, la Commune ne formera pas un recours en cassation.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

MODIFICATION DU POS

M. le Maire indique que l'enquête publique concernant la modification du POS de la Commune est terminée. Aucune observation particulière n'a été faite à l'encontre des modifications souhaitées par la commune, notamment en matière de stationnement au Centre ville.

La procédure de modification sera totalement terminée après l'adoption d'une délibération dont le modèle a été transmis par les Services de l'Equipement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 123-10 R 123-14 et R 123-34,

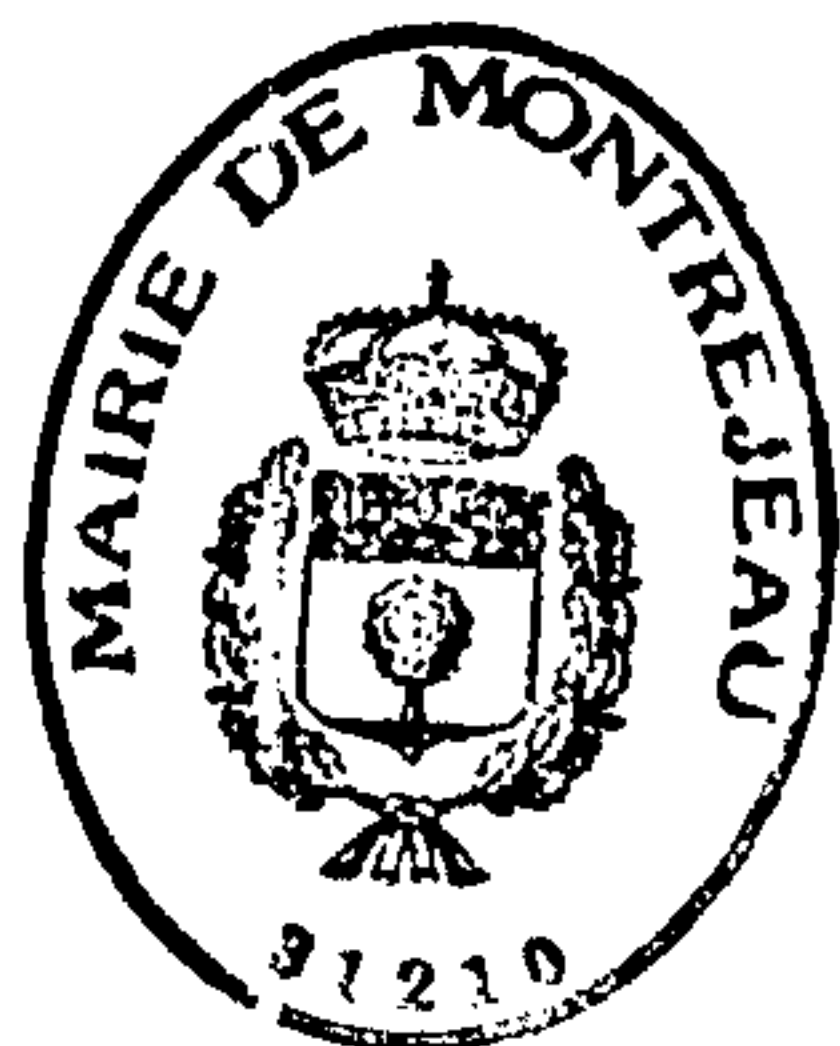
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6.02.1987 approuvant le plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 1993 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S.,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du P.O.S,

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 123-34 du Code de l'Urbanisme,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-34 et R 123-10 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

- DIT que conformément aux articles R 123-34 et 123-14 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montréjeau et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. ne seront exécutoires que :

. dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.O.S. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations ;

. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU JURY D'ASSISES

M. le Maire indique que six personnes doivent être désignées, par tirage au sort, pour faire partie éventuellement de tout jury d'assises amené à siéger en 1994.

Le Conseil, après avoir effectué ce tirage au sort, désigne les personnes suivantes :

- M. BAHEU Hervé
- M. GAY Michel
- Mme LAPEYRE SOULAS Geneviève
- M. MARCH Gérard
- M. BRENNAN Marc
- M. KIHAL Abdelazy

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER

M. le Maire expose qu'un conseiller municipal doit siéger à la Commission Communale d'aménagement foncier.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne M. SAUDUBRAY.

M. le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée récemment dans les locaux de la Mairie concernant les problèmes d'aménagement foncier liés au tracé de l'autoroute.

Ce tracé n'est pas encore définitif (à l'intérieur de la bande d'emprise de 300 m) mais il s'avère que 52 hectares environ seront utilisés pour la création de l'autoroute.

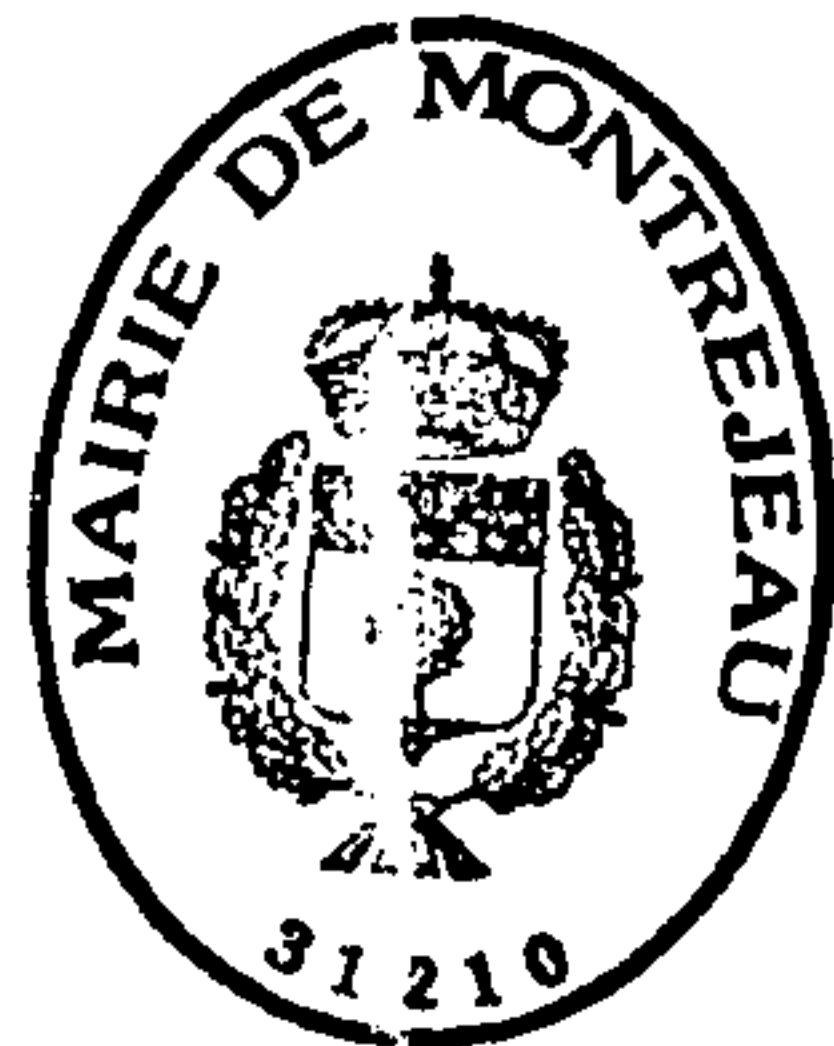
M. SAUDUBRAY indique que des négociations devront être menées avec M. BROUARD, responsable du projet autoroutier, afin que la commune puisse obtenir quelques avantages, surtout considérant que le tracé proposé va supprimer toute possibilité d'extension future des zones constructibles dans la commune.

CESSION D'UNE PARCELLE PAR LES SERVICES DOMANIAUX ROUTE D'AUSSON

M. le Maire indique que les services des Domaines ont proposé de céder à notre collectivité la parcelle cadastrée section C n° 768 près de la route d'Ausson pour la somme de 100 Francs.

M. POUSSON demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition pour le Franc symbolique car tous les propriétaires ont cédé leur terrain pour ce prix.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition.



AMENAGEMENT D'UN BATIMENT D'ACCUEIL AU PLAN D'EAU

M. le Maire indique à l'assemblée qu'un avant projet d'aménagement du bâtiment au plan d'eau a été réalisé par M. LAPASSET, architecte.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le devis prévisionnel de cette construction s'élève à 586 000 F (HT).

M. SAUDUBRAY déclare être favorable au principe de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne usine hydroélectrique, mais attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de réaliser des investissements "productifs".

M. le Maire précise qu'une adjudication sera lancée pour désigner la personne devant gérer ce bâtiment et le montant de la location devra être examiné de telle sorte que l'annuité d'emprunt soit couverte en grande partie par les loyers.

M. POUSSON demande à l'assemblée de l'autoriser à charger M. LAPASSET de réaliser un projet plus précis de ce bâtiment.

Accord du Conseil Municipal sur cette proposition.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES

M. le Maire :

Plusieurs emplacements pour la construction d'une salle des fêtes ont été envisagés :

M. CHANFREAU, l'Archevêché, ont été contactés pour vendre certains terrains situés dans la ville.

Après divers contacts infructueux nous avons pensé qu'une solution pouvait être envisagée à l'ancienne usine France Industries.

Une partie du bâtiment pourrait être réservée à l'accueil des personnels techniques.

Le coût de cette construction serait de l'ordre de 3 M. de Francs.

M. ALBA tient à indiquer qu'il est favorable au principe de construction d'une salle des fêtes, mais considérant que d'autres investissements doivent être réalisés, craint que la pression fiscale soit trop forte pour le contribuable Montréjeulais.

M. POUSSON émet le souhait de "décapitaliser" c'est à dire de vendre certains bâtiments comme les anciens abattoirs et 3 lots viabilisés au lotissement communal, par exemple, afin de ne pas trop pénaliser le contribuable.

M. SAUDUBRAY : Effectivement des investissements lourds risquent d'être indispensables comme la rénovation des installations de la piscine. La population actuellement est vieillissante dans notre ville et préférera une amélioration de son mode de vie habituel (éclairage public, voirie) plutôt que la réalisation de complexes de loisirs.

M. le Maire propose une simulation financière.

Le Conseil Municipal souhaite confier à M. LAPASSET l'établissement d'un projet plus détaillé concernant la réalisation de la salle des fêtes à l'ancienne usine France Industries.

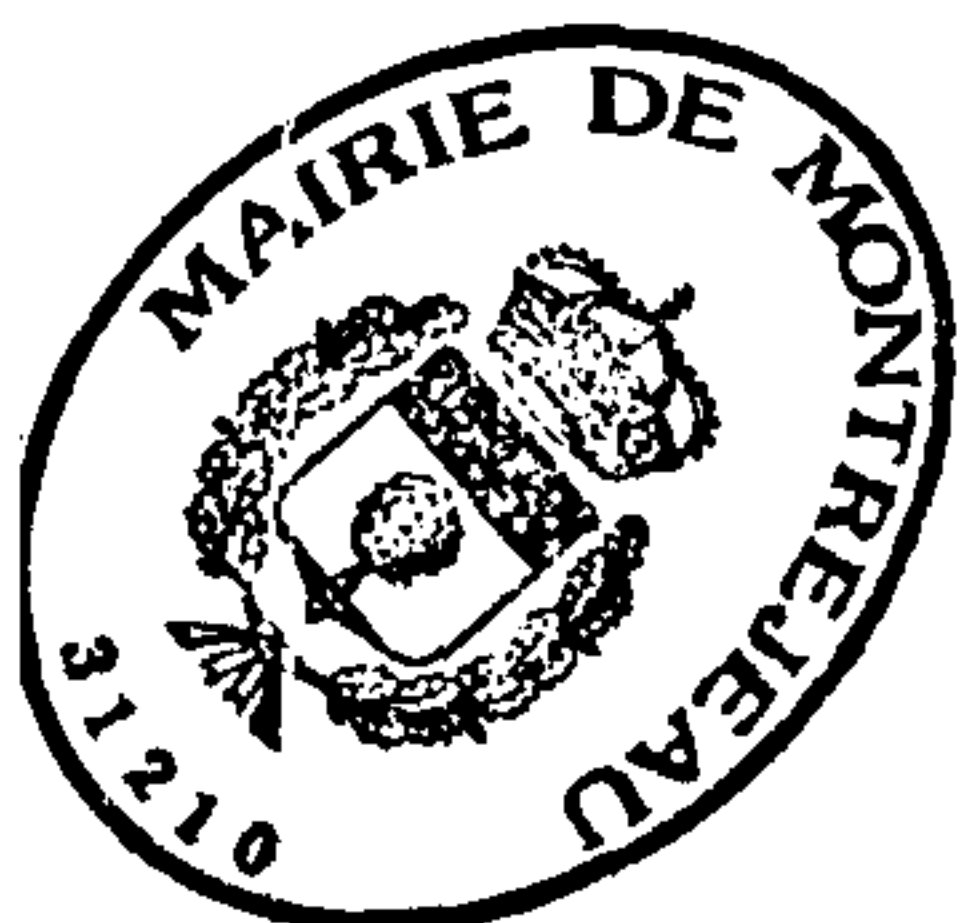
MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AU COFIF

M. le Maire expose :

Trois employées de l'usine de textiles ont racheté le "fonds de commerce" après la liquidation de la Société et considèrent que le bâtiment où elles travaillent est trop important. Elles pourraient être intéressées par le petit bâtiment de l'ancienne usine France Industries qui doit être mis à la disposition du COFIF.

M. PAZ estime que ses responsabilités d'élus entraînent l'annulation de la demande formulée par lui-même au titre de Président du COFIF. Il estime qu'une entreprise employant seize personnes doit être prioritaire par rapport à une association de loisirs ayant prévu d'occuper le bâtiment uniquement quelques semaines par an.

M. le Maire indique que les employées devront visiter ce bâtiment, et à l'issue de leur visite une décision pourra être prise sur l'attribution du local.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTROLE DES SERVICES VETERINAIRES A LA CANTINE MUNICIPALE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une correspondance des Services Vétérinaires confirmant les observations de leur représentante au cours d'une visite effectuée le 8 Juin 1993 à la cantine municipale.

Le Conseil Municipal décide d'examiner les travaux demandés par les Services Vétérinaires.

DECHARGE EN RESPONSABILITE DU REGISSEUR TITULAIRE DES TENNIS COUVERTS

M. le Maire expose :

M. ANTICHAN, régisseur titulaire, a déposé plainte auprès de la Gendarmerie à la suite du vol commis le 22 décembre 1992 dans les locaux des tennis couverts.

Le montant du préjudice s'est élevé à la somme de 1 521 Francs et notre régisseur, conformément à la réglementation en vigueur, doit être déchargé de toute responsabilité dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prononcer une décharge en responsabilité au bénéfice de M. ANTICHAN Alain, régisseur titulaire des tennis couverts, dans l'affaire exposée ci-dessus.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de cette procédure.

REALISATION DE PANNEAUX POUR LE PLAN D'EAU ET D'UNE ENSEIGNE POUR L'OFFICE DU TOURISME

M. le Maire indique que des panneaux doivent être installés aux entrées de Montréjeau afin de mieux indiquer le plan d'eau.

M. le Maire précise qu'un devis a été établi par la Société DECOR PUB concernant une enseigne pour l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal décide de réaliser l'achat de panneaux ainsi que l'acquisition d'une enseigne.

QUESTIONS DIVERSES

M. SAVE interroge M. le Maire sur le coût des travaux de l'Usine Erboviandes, ainsi que sur la signature du contrat de location vente avec M. BOSCO.

M. le Maire indique que le contrat de location a été signé, ainsi que la caution bancaire et que le titre de recettes a été établi par les Services de la Perception s'élevant à 384 000 F HT.

Mme SENTENAC soulève le problème des dégradations de l'éclairage public au niveau de la passerelle.

M. le Maire indique que des dépôts de plainte sont effectués lors des dégradations commises sur les bâtiments publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente minutes.



[Handwritten signatures and initials]